

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 novembre 2023
Délibération n : 2023_81
Date de convocation : 07 novembre 2023

Objet : Création d'un poste non permanent pour l'animation territoriale à la transition sur le périmètre de la réserve de biosphère du Mont-Viso

Par la suite d'une convocation en date du 07 novembre 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 novembre 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Jeanne FAVIER-CARGEMEL

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération de modification du tableau des effectifs du Comité Syndical du 4 octobre 2018 ;
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;

Considérant :

- La nécessité de doter la Réserve de biosphère de moyens d'animation pérennes ;
- La perspective pour la prochaine décennie de faire de la Réserve de biosphère le fer de lance du développement durable et de l'adaptation au changement climatique sur le territoire.
- L'opportunité d'aides de l'État via les dispositifs du Fonds vert et du Volontariat territorial en administration

Le Comité syndical, réuni le 14 novembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 29	
Nombre de suffrages :	38	Votes Contre : 00	Pour : 29
Nombre de membres présents :	13		Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	04		

décide :

- De créer un poste non permanent d'animateur territorial à la transition sur le périmètre de la réserve de biosphère du Mont Viso, sur le grade d'attaché territorial de la filière administrative ou d'ingénieur ;
- De recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 005-250500600-20231114-2023_81-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 novembre 2023
Délibération n : 2023_81
Date de convocation : 07 novembre 2023

Objet : Création d'un poste non permanent pour l'animation territoriale à la transition sur le périmètre de la réserve de biosphère du Mont-Viso

Dépenses 2024		Recettes 2024		
Salaires et charges	40 000	Etat (VTA)	10 000	25 %
		Etat (Fonds vert)	20 000	50 %
		Autofinancement	10 000	25 %
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000	

Dépenses 2025		Recettes 2025		
Salaires et charges	40 000	Etat (VTA)	5 000	12,5 %
		Etat (Fonds vert)	20 000	50 %
		Autofinancement	15 000	37,5 %
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000	

Dépenses 2026		Recettes 2026		
Salaires et charges	40 000	Etat (Fonds vert)	20 000	50 %
		Autofinancement	20 000	50 %
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000	

Total Dépenses		Total Recettes		
Salaires et charges	120 000	Etat (VTA)	15 000	12,5 %
		Etat (Fonds vert)	60 000	50 %
		Autofinancement	45 000	37,5 %
TOTAL	120 000	TOTAL	120 000	

- De solliciter les financements auprès de l'État ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

